

- 1. Généralités/Domaine d'application:** Les présentes conditions générales de vente sont applicables quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, ce quand bien même la société STI aurait exécuté la commande du client en parfaite connaissance des conditions générales d'achat de l'acheteur. Toute dérogation prévue dans la commande ne pourra être considérée comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit de STI. Le fait que STI ne se prévale pas de l'application de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne signifie pas que STI y renonce. Les présentes conditions générales de vente ne valent qu'à l'égard de personnes physiques ou morales qui contractent dans le cadre de leur activité professionnelle. Elles ont vocation à s'appliquer non seulement à la commande en cours mais également pour toute commande complémentaire.
- 2. Offre/Conclusion de contrats:** Les offres de STI sont faites sans engagement de sa part, sauf stipulation contraire. Les commandes de l'acheteur ont un caractère ferme et irrévocable, sauf modification ultérieure acceptée expressément par STI. La vente ne sera définitivement conclue qu'après confirmation écrite de la commande de l'acheteur, ou en l'absence de confirmation de commande, par la livraison de la marchandise.
- 3. Commandes sur appel en fonction des besoins:** En l'absence d'accords explicites de teneur contraire, le client doit réceptionner la marchandise au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date de la confirmation de commande lors de commandes sur appel en fonction des besoins. Lors d'un appel non effectué dans les délais, les dommages et diminutions de la qualité occasionnés sur la marchandise qui sont survenus en raison de temps de stockage d'une durée contraire aux termes du contrat sont à la charge du client.
- 4. Approbation des données techniques par l'acheteur:** Les documents d'impression validés par l'acheteur servant de référence pour le réglage des couleurs sauf si impression de teintes spécifiques. Dans ce cas, utilisation de nuanciers couleurs (Pantone ou HKS) en cours. Les modèles d'impression et/ou d'exécution que nous présentons doivent être vérifiés par l'acheteur notamment en ce qui concerne les propriétés essentielles et exigées dans le cadre de l'utilisation prévue de la marchandise. En signe d'acceptation, l'acheteur doit retourner les documents après y avoir apposé sa signature. Si des rectifications s'avèrent nécessaires, elles doivent être clairement indiquées. À défaut de demande expresse et écrite de rectification, l'acheteur est réputé accepter les modèles d'impression et/ou d'exécution présentés.
- 5. Tolérance en matière de quantité:** STI est autorisée à procéder à des livraisons excédentaires ou insuffisantes jusqu'à un écart de 10 % par rapport à la quantité commandée (nombre d'unités ou poids). Lors de livraisons résultant de la fabrication spéciale de matériel d'une quantité inférieure à 2000 Kg, ce pourcentage passe à 15 % et à 20 % pour une quantité inférieure à 1000 Kg.
- 6. Prix/Conditions de paiement:** Les prix et indications relatives aux prix s'entendent départ usine et hors T.V.A. Dans l'hypothèse où une annulation de commande devait être acceptée par STI, des frais d'annulation égal à 5 % du montant de la commande seront facturés au client. Toute commande d'un montant inférieur à notre minimum de production fera l'objet de frais administratifs forfaitaires. Si aucune disposition contraire n'a été fixée dans la confirmation de commande, le prix d'achat s'entend net (sans escompte), payable dans un délai de 60 jours à compter de la date figurant sur la facture. En cas de non-paiement à l'échéance, des pénalités de retard, calculées par application du taux d'intérêt utilisé par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 8 points de pourcentage, seront exigibles, de plein droit et sans appel, le jour suivant la date figurant sur la facture jusqu'au jour du parfait paiement. STI se réserve le droit de facturer des pénalités de retard plus importantes dans l'hypothèse où elle justifie d'un préjudice plus élevé, ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels STI pourrait prétendre. Les paiements sont effectués par virement bancaire ou par chèques, ceux-ci étant acceptés sous réserve de bonne fin ; seul leur encaissement effectif vaut paiement. STI se réserve le droit de conditionner la livraison des marchandises au paiement anticipé de la facture, de facturer les livraisons partielles et de suspendre la livraison des marchandises restant à livrer, si lesdites factures ne sont pas réglées à leur échéance. En cas de paiements échelonnés convenus entre les parties, tout retard aux échéances prévues entraîne de plein droit et immédiatement l'exigibilité des autres échéances. Toute plainte ou réclamation de l'acheteur ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou de suspendre le paiement des sommes dues à STI. L'acheteur ne peut faire valoir de droit de compensation que s'il justifie à l'encontre de STI d'un titre exécutoire.
- 7. Livraisons/Délai de livraison:** Les dates et délais de livraison sont, sauf convention contraire, donnés à titre purement indicatif. En cas de modifications contractuelles ultérieures, il convient de fixer un nouveau délai de livraison. La date de livraison vaut comme ayant été respectée si la marchandise est expédiée ou a été retirée à ladite date. STI se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses livraisons en cas de non-respect par l'acheteur de ses propres obligations dans les délais convenus et conformément aux dispositions contractuelles, en particulier dans le respect des conditions de paiement fixées. De même, STI s'autorise à facturer les livraisons partielles et à suspendre la livraison des marchandises restant à livrer, si lesdites factures ne sont pas réglées à leur échéance. Si l'acheteur ne retire pas la marchandise dans les délais convenus ou s'il viole d'autres engagements, STI se réserve le droit de réclamer réparation d'éventuels dommages ou dépenses supplémentaires, tels frais de stockage, qui en seraient résultés. La possibilité de faire valoir des droits supplémentaires reste en vigueur. Passé un certain délai, STI pourra mettre fin à cette situation à tout moment, en mettant en demeure l'acheteur par L RAR de venir enlever les marchandises en fixant un délai supplémentaire d'enlèvement. Si passé ce délai, les marchandises n'ont pas été enlevées :
 - STI sera en droit de résilier le contrat de vente par écrit et disposer librement des marchandises, Ou bien,
 - STI sera en droit de réclamer à l'acheteur en sus du prix de vente des marchandises, paiement d'une indemnité correspondant à 15 % du prix des marchandises commandées.
 Tout retard de livraison ne constitue pas un fait suffisant pour donner lieu à la rupture du contrat et sauf cas de stipulation expresse figurant dans le contrat et dûment accepté par écrit par le vendeur, aucune pénalité ne pourra lui être réclamée. En cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure retardant ou empêchant l'exécution de ses obligations, le vendeur sera délié de toutes ses obligations contractuelles soit en partie, soit en totalité.
- 8. Expédition et transfert des risques:** Dans la mesure où aucune disposition contraire n'a été fixée dans la confirmation de commande, l'expédition de la marchandise s'effectue au départ de l'usine, pour le compte et au risque de l'acheteur, le transfert de risque se réalisant à compter de la remise de la marchandise au premier transporteur, ou si elle intervient avant, à compter de la réception par l'acheteur de l'avis de mise à disposition. La réserve de propriété sur les marchandises ne met pas les risques à la charge de STI. Si l'acheteur souhaite un type spécifique d'expédition, les frais ainsi occasionnés sont supportés par l'acheteur. L'emballage est déterminé après la confirmation de la commande; les palettes employées, dont les dimensions sont conformes aux dispositions communautaires, doivent être échangées lors de la livraison avec des palettes en parfait état, de même qualité et usage, ou bien doivent être renvoyées en parfait état dans un délai approprié, les frais de renvoi étant à la charge de l'acheteur sauf stipulation contraire.
- 9. Réclamations et garantie:** L'acheteur est tenu au moment de la livraison de vérifier la marchandise, sa qualité et sa conformité à la commande, alors même que des échantillons types lui ont été envoyés. STI ne garantit pas que les marchandises livrées, notamment les éléments d'emballage, sont adaptées à l'utilisation prévue par l'acheteur dans la mesure où cette utilisation n'est pas expressément l'objet de la commande. L'acheteur est réputé accepter le bien livré à défaut de réserves faites par lui sur le bon de livraison. En cas d'avarie ou perte partielle constatée par l'acheteur et mentionnée sur le bon de livraison, ce dernier se doit de notifier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée A/R adressée au transporteur dans les 3 jours suivant la livraison sa protestation motivée selon les dispositions de l'article L 133-3 et suivants du Code de Commerce. Les réclamations relatives à des vices apparents ou à la non-conformité des marchandises livrées doivent être formulées par écrit par lettre recommandée AR dans les 8 jours suivant la livraison de la marchandise. L'acheteur s'engage à communiquer à STI tous les éléments permettant la constatation de la réalité du vice apparent ou de la non-conformité des marchandises. L'acheteur s'engage à ne pas intervenir personnellement ou faire intervenir un tiers pour remédier aux vices apparents ou aux défauts de conformité. En cas de vice affectant la marchandise vendue et signalé au vendeur dans les délais susmentionnés, STI se réserve le droit de choisir entre la remise en état de la marchandise ou la livraison d'une marchandise identique. Les pièces remplacées deviennent la propriété de STI. Les réclamations relatives aux vices non apparents affectant la marchandise vendue doivent être formulées au plus tard dans un délai de 12 mois à compter du transfert des risques. Cette clause s'applique si ces vices existaient déjà au moment du transfert des risques. L'acheteur notifiera à STI sans délai le défaut et lui communiquera dès que possible et par écrit toute information disponible et relative au défaut constaté. Si une réclamation a été notifiée à tort, STI se réserve le droit de demander le remboursement des dépenses occasionnées par cette réclamation. L'acheteur ne peut faire valoir ses droits à garantie pour tout défaut mineur ne nuisant pas à l'utilisation normale de la marchandise, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - si la marchandise présente une qualité très légèrement inférieure à celle indiquée,
- connaît une altération négligeable de ses possibilités d'utilisation,
 - en cas d'usure naturelle,
 - d'utilisation non conforme de cette marchandise et plus généralement en cas de dommages postérieurs au transfert des risques,
 - si après découverte du défaut, le matériel continue à être utilisé, s'il est remis en état, voire retouché par l'acheteur ou un tiers.
 Les coûts occasionnés par une nouvelle livraison ou prestation au sens du présent article tels que les frais de transport, de trajets, de main d'œuvre et de matériel, restent à la charge de l'acheteur. Toute demande portant sur l'attribution de dommages et intérêts est expressément régie par les dispositions du § 9, toute autre demande étant exclue par ailleurs.
- 10. Responsabilité:** Les droits à dommages et intérêts de l'acheteur sont exclus – nonobstant la nature juridique du droit qu'il fait valoir. STI ne peut être tenue responsable pour tous préjudices immatériels tels que les pertes de profits, pertes de production etc. que subirait l'acheteur en raison des dysfonctionnements affectant la marchandise vendue. Il est expressément convenu que toute demande de réparation de préjudice résultant d'une atteinte aux biens professionnels de l'acheteur fondée sur la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue. L'acheteur renonce à tout recours contre STI pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemnisera STI de toutes réclamations de tiers liées directement ou indirectement à l'exécution du contrat.
- 11. Transfert de propriété:** STI conserve la propriété des biens vendus et livrés jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris en cas de paiement éventuel par effets de commerce. Aucune indemnité ne saurait être due à l'acheteur en cas de transformation des marchandises vendues sous réserve de propriété. Jusqu'au paiement intégral des sommes qui nous sont dues, l'acheteur sera considéré comme dépositaire à titre gratuit des marchandises vendues sous réserve de propriété. L'acheteur s'engage à assurer et à entretenir convenablement et à ses frais exclusivement, les marchandises vendues sous réserve de propriété par notre société. L'acheteur devra justifier à première demande de notre société qu'il a pris les assurances adéquates. L'acheteur s'engage à nous informer sans délai en cas de saisie, de toute nature, ou de tout événement portant atteinte aux droits de notre société sur les marchandises vendues sous réserve de propriété. En aucun cas, l'acheteur ne pourra consentir un gage ou un nantissement sur les marchandises vendues sous réserve de propriété ou bien affecter lesdites marchandises en garantie de ses obligations vis à vis de tiers. STI est en droit de reprendre, immédiatement et sans formalité particulière, les marchandises dès lors qu'une échéance ou une obligation contractuelle quelconque n'aura pas été respectée, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts pour inexécution et autres sommes dues au titre des relations contractuelles. Tous frais et dépenses liés à la reprise des marchandises ou au recouvrement de nos créances ou à une intervention d'un tiers, seront à la charge de l'acheteur. En cas de cession ultérieure par l'acheteur des marchandises vendues sous réserve de propriété, l'acheteur s'engage à informer par écrit ses propres clients et tous tiers de l'existence de la présente clause de réserve de propriété et de notre droit de revendiquer entre leurs mains le prix de revente de ces marchandises en vertu de l'article L 621-124 du code de commerce. Si, suite à un accord exprès et écrit entre les parties, le paiement ne se fait pas comptant et que les marchandises sont revendues par l'acheteur, les créances de l'acheteur seront de plein droit cédées en totalité à la société STI. STI est en droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises vendues sous réserve de propriété si l'acheteur se trouve en retard ou en difficulté de paiement. Après restitution ou reprise desdites marchandises vendues sous réserve de propriété, STI est en droit de les revendre; de la recette de cette cession seront déduites les sommes dues par l'acheteur, ainsi que l'ensemble des frais engendrés par la reprise puis la cession des marchandises.
- 12. Outils:** Les outils fabriqués ou achetés par STI pour l'exécution d'une commande demeurent sa propriété, y compris si le client a pris entièrement ou partiellement en charge les coûts relatifs à ces outils. STI conserve toutefois l'outil durant deux ans à compter de la livraison dans la perspective d'éventuelles commandes postérieures dans la mesure où l'outil a été facturé au client et STI ne l'utilisera pas pour des tiers durant cette période sans l'approbation du client. Ce délai écoulé, STI est libre de disposer de l'outil si le client n'exige pas, au plus tard un mois avant l'écoulement du délai, que l'outil soit détruit à ses frais. La réglementation ci-dessus est applicable à toutes les maquettes matérielles ou numériques établies par STI. Concernant les maquettes numériques, cette disposition est également applicable lorsqu'elles ont été réalisées en ayant recours à des données électroniques qui ont été confiées à cet effet à STI par le client.
- 13. Droits d'auteurs:** Le client est responsable de la vérification du droit à reproduction et du droit d'auteur, de droits sur les marques, ainsi que d'autres droits de tiers, d'une éventuelle protection de la totalité des maquettes, projets et modèles finis, à moins qu'il n'ait passé un ordre explicite à STI en ce sens. Dans la mesure où le client a chargé STI d'apposer la marque «Point Vert» sur ses emballages de vente, il devra conclure un contrat d'utilisation de marque adéquat avec la société Duale System Deutschland GmbH ou la société Eco-Emballage. Un délai de conservation des imprimés et manuscrits externes et autres objets mis à disposition existe uniquement pour une durée de six mois à partir de la livraison de la dernière commande réalisée avec ces objets.
- 14. Caractérisation:** STI se réserve le droit d'apposer sur les livraisons de toute nature le texte de sa raison sociale ou son numéro d'identification d'entreprise conformément aux usages et réglementations correspondants et selon la place à disposition.
- 15. Conditions particulières applicables aux produits en carton ondulé:** Les conditions suivantes sont applicables à titre complémentaire à la livraison de produits en carton ondulé. Modes de calcul: Les dimensions indiquées sont des dimensions intérieures. Les produits en carton ondulé sont vendus et facturés d'après le nombre d'unités. Divergences de dimension: Les légères divergences de dimensions dues à la particularité du carton ondulé et à son traitement ne peuvent faire l'objet de réclamations. Les échantillons sont réalisés à la main ; STI ne se porte pas garant des divergences insignifiantes par rapport à la livraison accomplie sur machine. Dans le cas de produits en carton ondulé, STI se réserve le droit par ailleurs de tolérances de quantités en rapport avec le nombre d'unités suivantes: jusqu'à 1000 unités = 30%/jusqu'à 3000 unités = 20%/plus de 3000 unités = 10%. STI ne se porte pas garant des divergences usuelles dans la branche et techniquement inévitables dans la composition de la colle, le lissé ainsi que la pureté des matières initiales, le collage, l'adhérence, les couleurs et la pression. Les pièces, rouleaux, éléments de rouleaux, feuilles, paquets ou balles respectifs n'entrent pas dans l'appréciation des défauts ; que la réclamation porte sur des divergences de mesures, de poids ou de quantités, ces divergences s'apprécient par rapport à l'ensemble de la livraison. Les catalogues de contrôle des boîtes en carton ondulé publiés par le VERBAND DER WELLPAPPEN-INDUSTRIE, ou la Fédération Française du Carton Ondulé ainsi que la norme DIN pour les emballages en carton ondulé dans leur version respectivement en vigueur sont à la base de l'évaluation des vices. La norme DIN indiquée plus haut ainsi que les catalogues de contrôle peuvent être consultés dans nos locaux. Emballage: Si un emballage n'a pas été expressément convenu, la marchandise est livrée sous forme ficelée et sans emballage.
- 16. Code EAN:** L'impression du code barres EAN se fera selon le niveau de la technique et en considération du règlement d'exécution correspondant de la CCG (Centrale für Coorganisation GmbH). STI ne peut prendre davantage d'engagements sur ce point – en particulier sur les résultats de lecture aux caisses du commerce – en raison des influences négatives éventuelles sur les codes barres après que la marchandise aura quitté notre usine et à défaut de technique de mesure et de lecture uniforme.
- 17. Force Majeure:** STI ne peut être considérée comme manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure désigne tout événement indépendant de la volonté de STI ou d'un de ses fournisseurs, imprévisible et imparable, de quelque nature que ce soit, catastrophes naturelles, intempéries, sabotages, embargos, grèves, interruptions ou retards dans les transports ou moyens de communication ou approvisionnement en matières premières, énergie ou composants, accidents d'outillages... qui ont pour effet de rendre le contrat inexécutable de manière momentanée ou définitive. Il est précisé que la liste des cas de force majeure n'est pas limitative.
- 17. Lieu d'exécution de la prestation, juridiction compétente, droit applicable:** Les parties conviennent expressément que tout différend découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat sera soumis, à défaut de règlement amiable, aux Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris. Sous réserve de dispositions particulières contractuelles et d'ordre public, le droit français est seul applicable. Si certaines dispositions des présentes conditions contractuelles devaient s'avérer être nulles et non avenues, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.